

Lyon, le 13 janvier 2016

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
et instituteurs

Division des personnels
enseignants du premier
degré public

Bureau DPE 1
Mobilité et actes collectifs

2015-2016
Affaire suivie par
Souad Hadjaïlia
Téléphone
04 72 80 68 63
Télécopie
04 72 80 68 12
Courriel
ce.ia69-dpe1@
ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 Lyon
CEDEX 07

Objet : Demande de mise en disponibilité et de réintégration pour l'année scolaire 2016 - 2017.

Réf. : Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique de l'état

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985

Décret n°2007-611 du 26 avril 2007

1. Types de disponibilités

La disponibilité est la position de l'enseignant qui, placé hors de son administration, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Durant une disponibilité, l'enseignant n'est pas rémunéré.

1.1 La disponibilité est de droit :

- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire pacsé, à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles,
- pour se rendre dans les D.O.M., les C.O.M., en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants,
- pour exercer un mandat d'élu local.

Contrairement à la disponibilité sur autorisation, la disponibilité de droit peut être accordée en cours d'année. La demande devra être établie au moins un mois avant le début de la période et elle prendra fin le 31 août 2017 (annexe 6), hormis la disponibilité pour élever un enfant de 8 ans qui prendra fin la veille des 8 ans de l'enfant.

1.2 La disponibilité sur autorisation est accordée en fonction des nécessités de service :

- pour études ou recherches présentant un intérêt général,
- pour convenances personnelles,
- pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail.

Il est nécessaire de joindre à votre formulaire un courrier motivant votre demande et les pièces justificatives nécessaires.

Les demandes de mise en disponibilité sur autorisation sont dépendantes de la situation des effectifs des personnels enseignants dans le département du Rhône.

Compte tenu de cette situation, je pourrais être amené à opposer un refus aux premières demandes de disponibilité sur autorisation, ainsi qu'aux demandes de renouvellement, qui feront l'objet d'un examen systématique.

Tout changement d'adresse ou d'état civil intervenant au cours de la période de disponibilité devra être communiqué à la division du personnel enseignant du 1^{er} degré.

2. Demande de réintégration après une disponibilité

Les demandes de réintégration pour la prochaine rentrée scolaire devront être adressées à la division du personnel enseignant du 1^{er} degré **avant le 10 mars 2016**, à l'aide de l'annexe 3 ci-jointe. Les enseignants devront participer au mouvement 2016 et fournir à mes services un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé (annexe 4 et 5).

Attention : En l'absence de ces documents, la rémunération ne pourra pas être effectuée par le bureau de la gestion individuelle.

Les personnels qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le renouvellement de leur disponibilité dans les délais mentionnés, se trouveront, au 1^{er} septembre 2016, en situation irrégulière et se placeront en dehors des garanties prévues par leur statut, s'exposant ainsi à une radiation des cadres.

Les enseignants qui changeront de département dès la rentrée scolaire 2016, devront aussi impérativement transmettre leur demande de réintégration et leur certificat médical auprès de mes services (annexes mentionnées ci-dessus).

3. Exercice d'activité dans le secteur privé pendant la période de disponibilité

Conformément au décret n° 2007-611 du 26 avril 2007, l'enseignant qui envisage d'exercer une activité privée pendant sa disponibilité doit en solliciter l'autorisation au moyen de l'annexe 7 et d'une copie de son contrat (ou d'une déclaration INSEE pour les créateurs d'entreprise).

Après étude du dossier et selon l'activité envisagée, des renseignements complémentaires

pourront être demandés.

Aucune activité ne doit être débutée sans l'accord préalable du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

4. Calendrier

Vous trouverez ci-dessous le calendrier fixant les dates limites de réception des demandes de disponibilité - premières demandes (annexe 1) ou renouvellements (annexe 2) - et de réintégration (annexe 3) :

<i>Afin de faciliter l'organisation de la rentrée 2016-2017, il est demandé aux enseignants souhaitant solliciter une disponibilité de droit, de transmettre leur demande dans les délais mentionnés ci-dessous.</i>		
	Date limite d'envoi de la demande par l'enseignant à l'inspecteur de l'éducation nationale	Date limite de réception à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (bureau DPE1)
	Premières demandes	Premières demandes et renouvellements
Disponibilité de droit	12 février 2016	02 mars 2016
Disponibilité sur autorisation	30 mars 2016	08 avril 2016
Réintégration		10 mars 2016
Les demandes de renouvellement de disponibilité et de réintégration doivent être adressées directement au bureau DPE 1.		

La mise en disponibilité est prononcée à la demande de l'intéressé(e), **jusqu'au 31 août de l'année scolaire, hormis la disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans qui se terminera à la veille des 8 ans de l'enfant.**

Toute demande de mise en disponibilité entraîne automatiquement la **perte du poste occupé.**

Seule la disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans permet une prise en compte gratuite de douze trimestres dans le calcul de la durée des services valables pour la retraite.

Les enseignants sollicitant un temps partiel pour la même année scolaire doivent tenir informé le bureau DPE 1 de l'annulation de leur demande de disponibilité ou, le cas échéant, de leur demande de temps partiel.

Les enseignants stagiaires devront justifier leur titularisation pour pouvoir solliciter une disponibilité.

**Toute demande non accompagnée des pièces justificatives sera rejetée.
Le formulaire devra être dûment complété.**



Philippe Couturaud

DISPONIBILITES
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
modifié



1° DISPONIBILITE DE DROIT

ARTICLE DU DECRET	TYPE DE DISPONIBILITE SOLLICITEE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	Activité professionnelle
47	Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans	- copie du livret de famille	1 an renouvelable jusqu'à la veille des 8 ans de l'enfant	Possibilité d'exercer une activité salariée, compatible avec l'éducation de l'enfant et sous réserve d'autorisation
47	Donner des soins à <ul style="list-style-type: none"> • un enfant à charge, • au conjoint ou partenaire de pacs • à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	- copie du livret de famille ou du pacs - certificats médicaux - carte d'invalidité	Tant que les conditions sont remplies	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
47	Pour suivre : <ul style="list-style-type: none"> • son conjoint, • son partenaire de pacs lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles	- copie du livret de famille ou du pacs - attestation de l'employeur récente en français, du conjoint ou du partenaire de pacs	1 an renouvelable Tant que les conditions sont remplies	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation
47	Pour se rendre : <ul style="list-style-type: none"> • dans les D.O.M, les C.O.M • en Nouvelle-Calédonie • à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	- copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale	6 semaines maximum par agrément	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
47	Pour exercer un mandat d'élu local	- demande de l'intéressé(e) - attestation préfectorale	Durée du mandat	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période

2° DISPONIBILITE SUR AUTORISATION, ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE

ARTICLE DU DECRET	TYPE DE DISPONIBILITE SOLLICITEE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	Activité professionnelle
44	Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général	Certificat d'inscription ou attestation de scolarité	1 an renouvelable 6 fois	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
44	Disponibilité pour convenances personnelles	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	1 an renouvelable sur une période ne pouvant excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation
46	Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.325-24 du code du travail	Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	1 an renouvelable 1 fois	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation